



MAIRIE DE MAILLE

ARRETÉ N° 2024-12

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN RURAL N° 17 IMPASSE DES MÉRYS

Le Maire de la Commune de MAILLÉ,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande reçue le 24 juillet 2024 par laquelle l'entreprise SPIE Citynetwork, 25 route de Vauzelles 37600 LOCHES, sollicite l'autorisation de remplacer un support basse tension, impasse des Mérys, sur le chemin rural n° 17, Commune de Maillé,

Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation et que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 16 septembre 2024, sur une période d'une semaine, la circulation routière sera réglementée par alternat manuel sur le chemin rural n° 17, impasse des Mérys.

Article 2 : Pendant cette période, la vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h. Le stationnement et le dépassement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

La mise en place ainsi que le maintien en état et la surveillance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Maire, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Richelieu, l'entreprise Spie Citynetwork sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Maillé, le 27 août 2024.

Le Maire,
ROY Jean-Jacques

